

Commune de Pierrefonds **Conseil Municipal du 17 novembre 2015**

L'an deux mille quinze, le 17 novembre à 20h30, le Conseil Municipal de PIERREFONDS, dûment convoqué le 9 novembre 2015, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Michèle BOURBIER, maire.

Présents : Madame Michèle BOURBIER, Monsieur Bernard ROBERT, Monsieur Michel LEBLANC, Madame Florence DEMOUY, Madame Jacqueline HEURTAULT, Madame Françoise SMESSAERT, Madame Françoise SANTUNE, Monsieur Guy FRIEDRICH, Madame Marie-Alice DEBUISSE, Monsieur Yves GAUTHIER, Madame Isabelle SIGAUD, Monsieur Damien BARATTE, Madame Aurélie LAMBRE, Madame Dolorès HUDO, Madame Emmanuelle DANAN, Monsieur Ronan TANGUY.

Pouvoirs :

- Monsieur Antonio MENDES à Madame Florence DEMOUY
- Monsieur Laurent LAMAND à Monsieur Bernard ROBERT
- Monsieur Jean-Marc GOSSOT à Madame Dolorès HUDO

Secrétaire : Monsieur LEBLANC

Les membres du conseil municipal observent une minute de silence en mémoire des victimes des tragiques événements du 13 novembre dernier.

Madame le maire donne ensuite lecture d'un message de Madame Christine BALDAUF, présidente de l'association des amis de Pierrefonds à ZWINGENBERG et d'un message de Monsieur Holger HABICH, maire de ZWINGENBERG réaffirmant chacun leur soutien et leur solidarité à la France et au peuple français.

Madame le maire ouvre la séance et rappelle que chacun a été destinataire du compte rendu de la séance du 15 octobre 2015 et demande s'il y a des observations. Il n'y en a aucune. Elle fait tourner le registre pour signatures.

Madame BOURBIER demande ensuite aux membres du conseil municipal s'ils souhaitent conserver le mode de vote à main levée et nominatif.

ORDRE DU JOUR

- 1. Tarifications 2016**
- 2. Précisions à apporter sur les modalités de la Participation à l'Assainissement Collectif et fixation des montants pour 2016**
- 3. Prime de Noël aux agents municipaux**
- 4. Indemnité de conseil au comptable du trésor**
- 5. Renouvellement d'un contrat « Emploi d'Avenir »**
- 6. Recensement de la population 2016 – création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération**
- 7. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoins saisonniers dans le cadre de l'accueil de loisirs – Année 2016**
- 8. Contribution au SIVOC**
- 9. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale**
 - Avis à donner sur la proposition n°23 : Fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Force Energies

- 10. Avis à donner sur le projet de schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes**
 - 11. Avis à donner sur la demande d'autorisation d'épandage présentée par la SAS Greenfield**
 - 12. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable**
 - 13. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif**
 - 14. Raccordement au réseau d'assainissement collectif – Bois d'Haucourt**
 - Reversement aux particuliers de la subvention de l'Agence de l'Eau
 - 15. Autorisation à donner pour la cession d'une mini-pelle**
 - 16. Remboursement d'une location du Foyer Napoléon suite à une annulation (suite)**
-

1. Tarifications 2016

Monsieur LEBLANC rappelle la proposition de tarifications pour 2016, déjà examinée à l'occasion de la réunion de travail du 6 novembre dernier, qui est d'appliquer les mêmes tarifications qu'en 2015 compte tenu de la faible inflation.

EAU	
Abonnement annuel (HT)	29 €
Surtaxe m3 Première tranche (HT)	1 €
Surtaxe m3 Deuxième tranche (HT)	1 €
Surtaxe m3 Troisième tranche (HT)	1 €
ASSAINISSEMENT	
Abonnement annuel (HT)	12 €
Surtaxe au premier m3 (HT)	1 €
EMPRISES COMMERCIALES (prix de base par m² et par mois)	
Pour les surfaces inférieures ou égales à 70 m ²	2.25 €
Pour toute surface entre 70 et 120 m ²	100 % du prix de base
Pour toute surface supérieure à 120 m ²	70 % du prix de base
Pour toute surface supérieure à 120 m ²	60 % du prix de base
MARCHE HEBDOMADAIRE : droit de place	
Le mètre linéaire à l'année	52.5 €
Le mètre linéaire à la semaine	1.4 €
MARCHE CAMPAGNARD : droit de place	
Le mètre linéaire à l'année	28 €
Le mètre linéaire par mois	2.50 €
CIRQUES OU DIVERS	
Installation	91 €
Caution avec constat contradictoire	161 €
FOYER NAPOLEON :	
Location à la journée : grande salle seule	
Associations de Pierrefonds	GRATUIT Une fois par an
Pétrifontains	90 €
Non pétrifontains	115 €

Tout le local hors week-end et fête	
Associations de Pierrefonds	GRATUIT Une fois par an
Pétrifontains	115 €
Non pétrifontains	275 €
Location pour week-end et fête (Forfait deux jours) tout le local	
Pétrifontains	190 €
Non pétrifontains	330 €
Caution à la réservation	
Pétrifontains	90 €
Non pétrifontains	165 €
Utilisation supplémentaire par jour	
Pétrifontains	41.5 €
Non pétrifontains	85 €
PARKING FOOT (par jour)	
	500 €
ILLUMINATION CHATEAU	
	43 €
TAXE D'AMENAGEMENT (%)	
	2.3 %
CIMETIERE :	
Caveau provisoire	
Premier mois	18.5 €
Deuxième mois	40 €
Troisième mois	87 €
Concession :	
Perpétuelle	490 €
Cinquantenaire	185 €
Trentenaire	93 €
Plaque - urne	
	81 €
Vacations :	
Jour	21 €
Nuit, dimanche et jours fériés	25 €
PHOTOCOPIES / FAX:	
Actes communaux	0.25 €
Autres	1 €
PARKING FOYER NAPOLEON - TARIF TRIMESTRIEL:	
Boulangerie	90 €
Riverains	34 €
LOGEMENT FOYER NAPOLEON	
Participation eau (à l'année)	250 €
Participation chauffage (au trimestre)	170 €

Pour information, le Trésor Public demande 25 € defrais aux acquéreurs de concessions perpétuelles.

Vote :

- **Pour : 18**
- **Contre : 1, Monsieur TANGUY**

Monsieur TANGUY indique que dans la mesure où le commerce souffre, il aurait souhaité qu'en deçà de 20 m² d'occupation du domaine public et compte tenu du chiffre d'affaires réalisé, il ne soit pas demandé aux commerçants de payer une emprise commerciale.

2. Précisions à apporter sur les modalités de la Participation à l'Assainissement Collectif et fixation des montants pour 2016

Par délibération en date du 26 juin 2012, le conseil municipal a instauré la Participation à l'Assainissement Collectif (PAC) qui s'est substituée à la Participation pour le Raccordement à l'Egout. Depuis cette date des précisions ont été apportées sur les modalités de participation financière des usagers et il conviendrait d'améliorer la caractérisation des montants à percevoir.

Il est proposé de fixer désormais les montants de la Participation à l'Assainissement Collectif selon les modalités suivantes :

- **Pour les particuliers et les opérateurs publics ou privés réalisant jusqu'à trois logements neufs :** un forfait de 2760 € pour le 1^{er} logement et de 2000 € pour chacun des 2 suivants et selon les modalités énumérées ci-dessous :
 - les constructions neuves (PAC calculée par nombre de logements construits)
 - les habitations issues d'un changement de destination de locaux existants (PAC calculée par nombre de logements créés)
 - les habitations issues d'une augmentation du nombre de logements dans un local existant (PAC calculée par nombre de logements créés en plus des logements existants)
- **Pour les opérateurs privés et publics réalisant de l'habitat collectif neuf (habitat collectif défini au-delà de trois logements neufs) :** un forfait de 2000 € par logement. Aucune exonération n'étant possible pour les bailleurs sociaux.
- **Pour les établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou services publics (construction à usage autre que l'habitation mais dont la pollution générée est assimilable à une pollution domestique) :** Un forfait de 2760 € par surface de plancher comprise entre 0 et 150m², puis un forfait de 2000 € par surface de plancher de 150m² supplémentaire. A noter : la surface de plancher est calculée distinctement par bâtiment.
- **Pour les usages mixtes logements + établissements industriels, commerciaux, artisanaux ou services publics :** un forfait de 2760 € par logement auquel s'ajoute un forfait de 2760 € par surface de plancher comprise entre 0 et 150m², puis un forfait de 2000 € par surface de 150m² supplémentaire pour les parties de bâtiments à vocation industrielle, commerciale, artisanale ou de services publics. A noter : la surface de plancher est calculée distinctement par bâtiment.
- **Pour les propriétaires d'immeubles existants qui n'étaient pas raccordés, qui possédaient une installation d'assainissement non collectif et qui sont tenus de se raccorder au nouveau réseau de collecte construit :**
 - Un forfait de 765 € par logement
 - Pas de forfait si le logement disposait d'un assainissement non collectif aux normes

Vote : Pour à l'unanimité

3. Prime de Noël aux agents municipaux

Madame BOURBIER rappelle que depuis la délibération du 28 mars 1997, la Commune supplée au COS et attribue la prime de fin d'année aux membres du personnel communal titulaires et stagiaires de la Fonction Publique Territoriale. Elle est versée en une seule fois au mois de décembre et est proportionnelle au temps de présence effective dans la collectivité.

Pour la comptabilisation de la durée de présence effective, sont considérées comme de la durée effective les périodes de congés annuels, congés de maladie ordinaire, congés de maternité, de paternité, congés pour accident de service ainsi que les périodes de formations.

Madame le maire propose pour cette année les montants suivants :

Nombre d'heures hebdomadaires	Montant
De 5 à 20 Heures	500 €
De 21 à 28 Heures	700 €
Au-delà de 28 Heures	1000 €

Madame BOURBIER précise également que les agents en « emplois d'avenir » ne peuvent pas prétendre à cette prime.

Vote : Pour à l'unanimité

4. Indemnité de conseil au comptable du trésor

Madame BOURBIER passe la parole à Monsieur LEBLANC qui rappelle que, comme chaque année, il y a lieu de voter le versement de l'indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor en contrepartie de son concours et de ses conseils.

Pour l'année 2015 le montant brut s'élève à 625.29 € pour l'indemnité de conseil au taux de 100 % et 45.73 € pour l'indemnité de confection des documents budgétaires soit 671.02 € brut.

Monsieur TANGUY souligne qu'il s'agit normalement d'une indemnité qui n'est due que pour des interventions du comptable en dehors de ses heures de travail et de sa mission habituelle et que ce qui est lui est actuellement demandé ne doit sans doute pas entrer dans ce cadre compte tenu de l'expérience budgétaire de l'équipe en place. Il ajoute qu'en ces temps de crise, où tout le monde doit se serrer la ceinture, le versement de cette indemnité n'est pas justifiée.

Acceptez – vous :

- **d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100% à Madame Véronique DE WAELE, receveur, cette indemnité étant calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité, sa valeur brute 2015 est égale à 625.29 €,**
- **de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45.73 €.**

Vote :

- **Pour : 7, Madame BOURBIER, Monsieur LEBLANC, Monsieur ROBERT, Monsieur LAMAND, Monsieur GAUTHIER, Monsieur FRIEDRICH, Madame SANTUNE**
- **Contre : 8, Madame DANAN, Madame HUDO, Monsieur GOSSOT, Monsieur TANGUY, Madame LAMBRE, Madame DEBUISSE, Madame SMESSAERT, Madame HEURTAULT**
- **Abstentions : 4, Madame DEMOUY, Monsieur MENDES, Monsieur BARATTE, Madame SIGAUD**

Le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés, se prononce donc contre le versement de l'indemnité de conseil et de l'indemnité de confection du budget au comptable du Trésor.

Monsieur GAUTHIER précise avoir voté pour car il estime que ne connaissant pas les conditions de rémunération du comptable, il ne dispose pas des arguments pour décider de lui enlever une partie de son salaire.

Madame HUDO répond que, dans le privé comme le public, le principe d'une prime est qu'elle est aléatoire et que c'est la raison pour laquelle cette indemnité est soumise à un vote du conseil municipal.

5. Renouvellement d'un contrat « Emploi d'Avenir »

Le contrat « emploi d'avenir » d'un agent employé au service technique arrive à échéance au 31 décembre 2015 et peut être renouvelé encore pour une année. Cet agent donnant toute satisfaction sur le poste occupé il est proposé de procéder au renouvellement de son contrat « emploi d'avenir » pour une durée d'une année à raison de 35 heures hebdomadaire.

Il est précisé que ce type de contrat est un contrat de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi et d'une prise en charge par l'état à hauteur de 75% du salaire brut.

Madame le maire demande aux membres du conseil s'ils sont d'accord pour :

- Renouveler le contrat de cet agent aux conditions ci-dessus évoquées,
- L'autoriser à signer le contrat et la convention à intervenir.

Vote : Pour à l'unanimité

6. Recensement de la population 2016 – création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de la rémunération

Considérant la nécessité de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 21 janvier au 20 février 2016, et le découpage de la commune en 4 districts (déroulement effectué par l'INSEE en collaboration avec la commune), il est proposé la création de 4 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2016.

Il est par ailleurs proposé de fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :

- 0.80 € brut par feuille de logement remplie,
- 1.40 € brut par bulletin individuel rempli.

Les agents recenseurs recevront 20 € brut pour chaque séance de formation et 40 € brut pour la demi-journée de repérage.

Si un agent recenseur est désigné parmi les agents de la collectivité titulaires à temps non complet, il pourra exercer ces fonctions en plus de ses fonctions habituelles et percevra en contrepartie une rémunération sous forme d'heures complémentaires jusqu'au temps d'emploi de 35 heures et d'heures supplémentaires au-delà. Le nombre d'heures supplémentaires ne pouvant dépasser 25 heures par mois conformément au décret n°2002-60 du 14/01/2002.

Les agents recenseurs seront nommés par arrêtés du maire pour une période allant du 2 janvier au 28 février 2016 afin de tenir compte des formations et de la clôture des opérations de recensement.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Créer 4 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement 2016,
- Fixer la rémunération des agents recenseurs selon les conditions évoquées ci-dessus

Vote : Pour à l'unanimité

Monsieur TANGUY souhaiterait que le recours aux fonctionnaires déjà en place soit privilégié pour plus de discréetion. Il lui est répondu que les agents recenseurs ne remplissent pas les feuilles avec les personnes, ils les déposent et vont les rechercher et sont tenus au secret sous peine de poursuites. Il leur sera par ailleurs demandé d'inciter les administrés à répondre par internet.

7. Délégation à donner à Madame le maire pour la création d'emplois pour besoins saisonniers dans le cadre de l'accueil de loisirs – Année 2016

Afin d'assurer le fonctionnement de l'accueil de loisirs pendant ses périodes d'ouverture en 2016 (pour mémoire : vacances d'hiver, de Pâques, de juillet et de la Toussaint), Madame le maire propose aux membres du conseil municipal de lui donner délégation afin de créer les emplois nécessaires en qualité d'adjoints d'animation pour besoins saisonniers.

Les agents seront rémunérés selon l'indice brut correspondant à l'échelon 1 du grade d'adjoint d'animation, sur un temps effectif de travail de 35 heures par semaine (7 heures par jour de travail effectif auxquelles s'ajoutent 2.5 heures par nuit de mini camps) au vu d'un certificat administratif établi par Madame le maire. Il est précisé également que tout jour d'absence sera décompté du temps effectif rémunéré.

Vote : Pour à l'unanimité

8. Contribution au SIVOC

La commune de Pierrefonds adhère au SIVOC, Syndicat Intercommunal à Vocation Culturelle.

Le budget des syndicats de communes est principalement alimenté par les contributions que leur versent les communes membres, soit sous forme de contributions budgétaires, soit sous forme de contributions fiscalisées, le cumul des deux types de contributions étant possible.

La commune de Pierrefonds participe sous ces deux formes :

- La participation de la commune est d'environ 2500 € par an,
- La contribution fiscalisée représente :

Taux pour l'année	TH	TFB	TFNB
2015	0.383	0.788	1.84
2014	0.321	0.661	1.54
Produit attendu 2015	26 930		

Le recouvrement de cette dernière contribution ne pourra être poursuivi que dans la mesure où la commune aura, une nouvelle fois, délibéré dans ce sens.

Monsieur TANGUY souligne que la partie fiscalisée a considérablement augmenté cette année.

Damien BARATTE, représentant de la commune au SIVOC, précise que le SIVOC n'a pas de problème de budget mais de trésorerie. Cette partie fiscalisée qui était versée en février, sera versée en 2016 en avril. L'idée est donc d'augmenter les taux afin de constituer une réserve permettant de pallier à ces délais supplémentaires de versement et de les geler quand la réserve sera suffisante pour permettre au SIVOC de fonctionner en attendant le versement des contributions.

Monsieur TANGUY s'interroge sur le fait que les taux soient effectivement gelés.

Monsieur LEBLANC précise que désormais les communes doivent se prononcer chaque année sur le maintien ou non de la contribution fiscalisée, ayant ainsi toujours la possibilité de modifier leur avis en cas de variation importante des taux.

Acceptez-vous le maintien de cette contribution fiscalisée ?

Vote : Pour à l'unanimité

9. Projet de schéma départemental de coopération intercommunale

- **Avis à donner sur la proposition n°23 : Fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO et Force Energies**

Par courrier en date du 12 octobre 2015, Monsieur le Préfet de l'Oise nous a informés que dans le cadre de l'élaboration du projet de schéma départemental de coopération intercommunale, la commune de Pierrefonds était concernée par la proposition n°23 de ce schéma relative à la fusion des syndicats d'électricité SE 60, SEZEO et Force Energies. Le conseil municipal est amené à se prononcer sur cette proposition dans un délai de 2 mois à compter de la réception de ce courrier.

Le projet de schéma préfectoral consisterait donc à regrouper les 3 syndicats d'électricité : SE60, SEZEO, Force Energies qui détiennent une compétence similaire : l'Autorité Organisatrice de la Distribution Electrique mais sur des territoires différents.

Le SE60 sur la zone desservie par ERDF : 453 communes soit 649 041 habitants (80,7%), le SEZEO sur la zone desservie par SICAE : 177 communes soit 134 429 habitants (16,7%), Force Energies sur la zone desservie par SER : 50 communes soit 20 836 habitants (2,6%).

Le SE60 nous a fait savoir qu'il était favorable à ce regroupement dans la mesure où il ne remet pas en question les zones de distribution des concessionnaires mais consiste à unifier la compétence d'autorité organisatrice en mutualisant les moyens et l'expertise de chaque syndicat.

Le SEZEO nous a, quant à lui, transmis un courrier dans lequel il fait part de son opposition ainsi que de l'opposition des élus des communes se trouvant dans son périmètre.

Compte tenu de ces éléments, il est demandé au conseil municipal s'il est d'accord pour donner un avis favorable à la fusion des syndicats d'électricité SE60, SEZEO, Force Energies.

Vote : Pour à l'unanimité

10. Avis à donner sur le projet de schéma de mutualisation des services présenté par la Communauté de Communes

Par courrier en date du 22 octobre 2015, la communauté de communes nous a transmis la délibération en date du 29 septembre 2014, visée par la sous-préfecture le 13 octobre 2015, relative au schéma de mutualisation des services.

En effet, en application l'article L 5211-39-1 du CGCT, « afin d'assurer une meilleure organisation des services, dans l'année qui suit chaque renouvellement général des conseils municipaux, le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre établit un rapport relatif aux mutualisations de services entre les services de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ceux des communes membres. Ce rapport comporte un projet de schéma de mutualisation des services à mettre en œuvre pendant la durée du mandat. Le projet de schéma prévoit notamment l'impact prévisionnel de la mutualisation sur les effectifs de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes concernées et sur leurs dépenses de fonctionnement. ».

L'article L 5211-39-1 détermine la procédure d'élaboration du rapport. Ce rapport doit être réalisé à chaque début de mandat.

En premier lieu, le rapport du président contenant le schéma de mutualisation des services doit être élaboré l'année qui suit le renouvellement général des conseils municipaux, soit au plus tard le 31 décembre 2015.

Une fois élaboré, ce rapport est transmis pour avis à chacun des conseils municipaux des communes membres. Le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer. A défaut de délibération dans ce délai, son avis est réputé favorable. Il est possible pour chaque commune membre d'amender le rapport, c'est-à-dire d'ajouter voire de supprimer certaines dispositions.

A l'issue du délai de 3 mois de consultation des communes membres, le conseil communautaire (organe délibérant de l'EPCI) approuve le rapport par délibération. Le conseil peut retenir certains amendements proposés par les communes ou au contraire n'en retenir aucun. L'avis des communes est simple et ne lie pas le conseil communautaire.

Après l'approbation du rapport par le conseil communautaire, le schéma de mutualisation est adressé à chacun des conseils municipaux des communes membres de l'EPCI.

Le projet de schéma de mutualisation des services proposé par la communauté de communes et soumis au conseil municipal est le suivant :

« 1 - Mutualisation ascendante communes vers communauté

Cette mutualisation est extrêmement difficile à identifier dans la mesure où les communes sont essentiellement rurales sur le territoire de la communauté de communes et les élus sont déjà à flux tendus avec leur personnel très limité dans chaque structure. Un travail de mise en commun de certains services a d'ores et déjà été mis en place.

2 - Mutualisation descendante communauté vers communes

Sur l'aspect groupement d'activités ou de services communs

➤ En termes de services partagés :

- Sont déjà réalisés :
 - L'entretien et le fauchage des bas-côtés de chaussée sur tout le territoire intercommunal (259 kilomètres) ;
 - La reprographie de certains documents municipaux (exemple les bulletins communaux) ;
 - Les conventions d'utilisation d'équipements sportifs ;
 - Le portage des repas à domicile ;
- Seraient à proposer :
 - La collecte des archives à détruire, pour cumuler le tonnage et avoir des coûts plus avantageux ;
 - L'entretien des caniveaux, par balayage.
- La loi NOTRe introduit de nouvelles obligations à prendre en compte à terme, notamment en ce qui concerne la prise de compétence eau-assainissement :
 - Les communes regroupées ont d'ores et déjà commencé à lancer un travail d'étude en commun, l'analyse du patrimoine existant doit donc pouvoir se finaliser ;
 - L'avenir des syndicats intercommunaux ayant cette compétence risquent d'être également remis en cause, selon leur taille, par la loi ;
 - Il s'agit donc d'anticiper ou du moins de se préparer à la réalité de leur disparition au profit de structures plus importantes ;
 - Il s'agit d'anticiper le reclassement des personnels concernés.

➤ En termes de co-maîtrise d'ouvrage

- L'entretien des voiries par assistance à maîtrise d'ouvrage

- En termes de commandes groupées :
 - Sont déjà réalisées :
 - Achat de sel
 - Serait à proposer :
 - Commande de produits désherbants en commun pour l'entretien des cimetières
- En termes d'optimisation d'utilisation et de partage des matériels :
 - Mise à disposition de matériel de voirie
 - Gestion du matériel technique spécifique (épareuse, broyeur...)

Sur l'aspect du personnel

- Envisager un personnel spécialisé commun :
 - Pour effectuer de la veille juridique partagée, par exemple,
 - Pour l'électricité (habilitation)
 - Pour avoir un spécialiste de la sécurité du travail
 - Un ACFI I ACMO, trouver la bonne personne avec les bonnes références
- Travailler sur des possibilités de formations communes :
 - Exemple : l'utilisation des extincteurs

3 - Mutualisation d'activités avec les structures extérieures

Pour celles qui ont passé convention avec les structures suivantes :

Avec l'ARC :

- Autorisation du droit des sols et instruction des permis de construire
- SIG

Avec l'APC :

- Programmation Leader

Avec l'ADTO:

- Sollicité par les communes pour la veille juridique, examen des contrats, organisation de certains marchés lourds

Avec l'ADICO:

- Achat de matériel informatique, entretien et service après-vente
- De la machine au logiciel car habilité dans le secteur avec Berger Levrault et JVS
- Sites Internet
- Logiciel métier
- Formation informatique (PESV2).

Avec SE 60 :

- Pour l'achat groupé du gaz,
- Pour l'achat groupé de l'électricité.

4 - Mutualisation liée au projet de réforme de la réforme territoriale

- Le seuil de 15 000 habitants fixé par la loi NOTRe, permet à la Communauté de communes de garder son autonomie ;
- Pour autant, dans le cadre de la préparation du futur schéma départemental de coopération intercommunale, il n'est pas à exclure que Monsieur le Préfet soit plus audacieux, ainsi qu'il est invité par la circulaire du 27 août 2015 (*« ce seuil minimum reste, par définition une hypothèse basse que nous vous invitons à dépasser dans le cadre de votre projet de SDCL »*), et qu'il propose à la CCCA de se regrouper avec l'ARC en dépassant le seuil.

- Cette nouvelle hypothèse de travail impacterait sur le schéma de mutualisation des services de la CCCA à redéfinir dans l'hypothèse de la fusion des 2 EPCI (ARC et CCCA). »

Sur ce dernier point, au vu du projet de schéma départemental de coopération intercommunale transmis par Monsieur le Préfet de l'Oise, il apparaît que la fusion de la communauté de communes avec l'ARC n'est pas à l'ordre du jour.

Il est donc demandé au conseil municipal de se prononcer sur le projet de schéma de mutualisation des services proposé par la communauté de communes.

La commune de Pierrefonds souhaite proposer l'amendement suivant :

- **Création d'un comité de pilotage avec une étude technique (capacités et moyens nécessaires) pour chaque action proposée, ainsi que l'établissement d'un programme de réalisation.**

L'idée étant de dire « oui » à la mutualisation à condition qu'elle soit encadrée : nécessité d'un système de gouvernance avec une étude des moyens techniques et financiers.

Etes-vous d'accord pour soumettre l'amendement ci-dessus énoncé ?

Vote : Pour à l'unanimité

11. Avis à donner sur la demande d'autorisation d'épandage présentée par la SAS Greenfield

Dans le cadre de l'enquête publique (se déroulant du 4 novembre au 4 décembre 2015) sur la demande d'autorisation présentée par la société GREENFIELD en vue d'étendre le périmètre d'épandage du Calcifield sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise dont Pierrefonds (36 561.64 ha supplémentaires), le conseil municipal est invité à faire connaître son avis.

Cette nouvelle extension est demandée pour permettre le recyclage agricole d'environ 80 000 tonnes de boues brutes.

GREENFIELD SAS est spécialisée dans la production de pâte à papier désencrée à partir de papiers de bureau de récupération (la collecte sélective, destruction d'archives). Les effluents issus du process sont traités pour donner des boues de désencrage ainsi que des boues biologiques issues de la station d'épuration de l'usine. Ces deux types de boues sont mélangés pour constituer le Calcifield. Le Calcifield est valorisé en agriculture depuis juin 2002 pour apporter de la chaux et de la matière organique sur les sols cultivés.

La zone d'épandage se situerait sur la commune sur une surface totale de 162.14 ha.

Madame le maire propose de donner un avis défavorable compte tenu de la proximité d'une parcelle avec le périmètre de protection du captage eau potable.

Etes-vous favorable à la demande d'autorisation présentée par la société GREENFIELD en vue d'étendre le périmètre d'épandage du Calcifield sur des parcelles agricoles de 249 communes de l'Aisne et 102 communes de l'Oise dont Pierrefonds ?

Vote : Contre à l'unanimité compte tenu de la proximité d'une parcelle avec le périmètre de protection du captage eau potable.

12. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Madame le maire rappelle aux membres du conseil qui ont été destinataires du rapport que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne des données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

PROVENANCE	PUITS DE PALESNE Prélèvement indice BRGM n°105, 5,64 PIERREFONDS Prélèvement en nappe souterraine (eau souterraine non influencée)	
QUALITE Bonne	Aucune non-conformité bactériologique et physico chimique par rapport aux limites de qualité n'est à signaler parmi les prélèvements effectués soit par l'A.R.S de l'Oise dans le cadre du contrôle officiel soit par la SEAO dans le cadre de la surveillance permanente en 2014	
DESSERTE 2106 habitants	La commune distribue l'eau à 870 abonnés et dessert 2106 habitants.	
EXPLOITATION Par la SEAO En affermage	La société SEAO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.	
VOLUMES PRODUITS ET MIS EN DISTRIBUTION La consommation moyenne est de 126 litres par habitant et par jour. Rendement du réseau : 68.9 % en 2014 (78.3 % en 2013).	Volume d'eau prélevé dont vente vers Retheuil	193 216 m ³ 34 043 m ³
	Volume d'eau distribué	159 170 m ³
	Volume d'eau consommé autorisé (365j)	99 083 m ³
	Pertes	60 087 m ³
	Volume de service du réseau (purges, vidanges, nettoyage des réservoirs...)	882 m ³
PRIX	Le prix du service de l'eau comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, le coût pour un abonné domestique consommant 120 m ³ est de 296.16 € au 1 ^{er} janvier 2015 (toutes taxes comprises) +1.72 % par rapport au 1 ^{er} janvier 2014. Soit en moyenne 2.47 €/m ³ . Sur ce montant, 24.22 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 50.31 % reviennent à la collectivité pour les investissements et les taxes s'élèvent à 25.47 %(tva, préservation de la ressource en eau et redevance de lutte contre la pollution).	

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Décider de mettre en ligne ce rapport sur le site services.eaufrance.fr

Vote :

- Pour : 18
- Abstention : 1, Monsieur TANGUY

13. Rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Madame le maire rappelle aux membres du conseil qui ont été destinataires du rapport que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par la mise en ligne des données sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Organisation	Le service d'assainissement est organisé par la commune.
Collecte des eaux usées	754 abonnés / 2106 habitants desservis Le réseau est composé d'une usine de dépollution, de 16.771 km de collecteurs et 9 postes de relèvement.
Epuration	Les eaux usées sont traitées par la Station d'épuration de PIERREFONDS (située à Pierrefonds) capable de traiter la pollution de 3 000 habitants. Nouvelle station d'épuration mise en œuvre en janvier 2014. Le rejet de l'eau traitée se fait dans le Ru de Berne.
Elimination de la pollution Volume traité : 152 260 m ³	La station d'épuration a permis d'éliminer la pollution dans les proportions suivantes : – Matières En Suspension : 98% – Azote GLobal : 93% – Phosphore : 86% – DBO5 : 99 % – DCO : 97% – Azote KJeldhal : 97%
Exploitation	En affermage, par la SEAO La société SEAO a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages.
Prix	Le prix du service comprend une partie fixe (abonnement) et un prix au m ³ consommé. Au total, le coût pour un abonné domestique consommant 120 m ³ est, pour l'assainissement, de 367.50 € au 1 ^{er} janvier 2015 (toutes taxes comprises). Soit 3.06 €/m ³ (N/N-1 = 0) Sur ce montant, 45.20 % reviennent à l'exploitant pour l'entretien et le fonctionnement, 35.92 % reviennent à la collectivité pour les investissements et 18.88% correspondent à la TVA et à la redevance de modernisation du réseau de collecte.

Madame le maire demande aux membres du conseil municipal s'ils sont d'accord pour :

- Adopter le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- Décider de mettre en ligne ce rapport sur le site services.eaufrance.fr

Vote : Pour à l'unanimité

14. Raccordement au réseau d'assainissement collectif – Bois d'Haucourt

– Reversement aux particuliers de la subvention de l'Agence de l'Eau

Afin de procéder au versement de la subvention de l'Agence de l'Eau, le Centre Départemental de l'Habitat de l'Oise en charge de la vérification de la conformité des installations, nous a adressé un dossier examiné par ses soins et pour lesquels il a délivré un certificat de conformité.

Il s'agit de :

Nom / Prénom / Adresse	Montant des travaux	Subvention de l'Agence de l'Eau
Mme Jacqueline HUGUET 12, Rue du Bois d'Haucourt 60350 PIERREFONDS	3305.01 € TTC	3305.01 € TTC

Le montant de la subvention est plafonné à 3500 € (4500 € en cas de nécessité de déconnexion de gouttières ou de création d'un puits d'infiltration).

La subvention sera versée sous réserve du règlement de la Participation pour l'Assainissement Collectif (*pour mémoire, montants 2015 : constructions nouvelles = 2760 € en une fois, 925 € (coût d'un tiers) en trois fois, constructions anciennes = 765 € en une fois, 256 € (coût d'un tiers) en trois fois*).

Acceptez-vous dans ces conditions le reversement de cette subvention ?

Vote : Pour à l'unanimité

15. Autorisation à donner pour la cession d'une mini-pelle

Madame le maire passe la parole à Monsieur ROBERT qui indique que se trouve actuellement aux ateliers municipaux une mini pelle dont les employés ne peuvent plus se servir.

Ce matériel a été acquis d'occasion en 1999.

Il vous est aujourd'hui proposé d'en approuver la cession en l'état entre 1200 et 1500 €.

Vote : Pour à l'unanimité

16. Remboursement d'une location du Foyer Napoléon suite à une annulation (suite)

Madame le maire rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération en date du 15 septembre 2015, a été voté un remboursement d'une réservation du Foyer Napoléon suite à son annulation.

Suite à une information erronée, le remboursement voté n'a porté que sur la somme de 100 €, or un autre versement de 90 € avait été effectué par les personnes concernées, à savoir, Monsieur et Madame ARMAND.

Etes-vous d'accord pour que la commune procède au remboursement complémentaire de la somme de 90 € versée par Monsieur et Madame ARMAND?

Vote : Pour à l'unanimité

La séance est levée à 22h00.